

indicated by the Minister. For even if a charge was laid, that would not result in the natural growth being removed. Under subsection (2) of section 6 of the Act, a regulation may empower the Minister to make a direction in respect of any matter coming within section 6(1) of the Act as that regulation may prescribe. Section 6(1) (j) empowers the Minister to make regulations restricting, regulating or prohibiting excessive natural growth or suffering excessive natural growth to be permitted. By section 7 of the zoning regulations he directs that excessive natural growth will not be suffered on the lands affected by the regulation.

Although section 7 may be of doubtful validity, it was considered to be a simple method to resolve this problem. While it has had the desired effect through cooperation by affected parties, it has never been challenged and therefore we have no precedent against which we can determine its validity.

Yours sincerely,

S. D. Cameron,
Senior Assistant Deputy Minister.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 3*) is tabled.

(*The Minutes of Proceedings and Evidence accompanying the Report are recorded as Appendix No. 6 to the Journals*).

Mr. Chrétien, seconded by Mr. Faulkner, by leave of the House, introduced Bill C-26, An Act to amend laws relating to fiscal transfers to the provinces, which was read the first time and ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

Mr. Lamontagne for Mr. Trudeau, seconded by Mr. Chrétien, by leave of the House, introduced Bill C-27, An Act to establish the Canada Post Corporation, to amend the Post Office Act, to confirm certain orders and to make related amendments to other Acts, which was read the first time and ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

The text of the Message and Recommendation of the Governor General pursuant to Standing Order 62(2) in relation to the foregoing Bill is as follows:

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and amounts and, for the purposes set out in a measure entitled "An Act to establish the Canada Post Corporation, to amend the Post Office Act, to confirm certain orders and to make related amendments to other Acts".

Mr. Faulkner, seconded by Mr. Chrétien, by leave of the House, introduced Bill C-28, An Act to amend the Northwest Territories Act, which was read the first time and ordered to

puissent être prescrites par le ministre. Car même si des poursuites étaient intentées, celles-ci n'entraîneraient pas l'enlèvement de la végétation. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 6 de la loi, un règlement peut autoriser le ministre à émettre des directives au sujet de toute question relevant du paragraphe 6 (1) de la loi et ce, en conformité de ce règlement. L'alinéa 6 (1) j) autorise le ministre à établir un règlement restreignant, réglant ou interdisant tout excédent de végétation ou tolérant qu'un excédent de végétation existe. En vertu de l'article 7 du Règlement de zonage, il prescrit qu'un excédent de végétation ne sera pas toléré sur les terrains visés par le règlement.

Bien que la validité de l'article 7 puisse être douteuse, on a jugé qu'il constituait une méthode simple permettant de résoudre ce problème. Bien qu'il ait eu l'effet désiré en raison du concours qu'ont apporté les parties touchées, il n'a jamais été contesté, et par conséquent, nous n'avons aucun précédent en fonction duquel nous pouvons déterminer sa validité.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le premier sous-ministre adjoint
S. D. Cameron

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule n° 3*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 6 aux Journaux*).

M. Chrétien, appuyé par M. Faulkner, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-26, Loi visant à modifier certaines lois relatives à des transferts fiscaux aux provinces, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Lamontagne, au nom de M. Trudeau, appuyé par M. Chrétien, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-27, Loi constituant la Société canadienne des postes, confirmant certains décrets et modifiant la Loi sur les postes et d'autres lois connexes, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité, se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière, selon les montants prescrits et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi constituant la Société canadienne des postes, confirmant certains décrets et modifiant la Loi sur les postes et d'autres lois connexes».

M. Faulkner, appuyé par M. Chrétien, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-28, Loi modifiant la Loi sur les territoires du Nord-Ouest, qui est lu une première fois,